



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

-----  
Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)  
-----

-----  
Marché public – procédure adaptée  
-----

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de démolition, d'aménagements extérieurs et de construction d'une extension de deux salles de classe par la création de sanitaires à l'école maternelle Suzanne Lanoy,

Vu l'impossibilité pour le cabinet Chapel de poursuivre la mission qui lui avait été confiée avec un arrêt de chantier d'environ 3 mois,

Vu la proposition de MJL Architecture, Mme Catherine Jolivet, 13, rue Moeneclae, 59670 CASSEL

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement des travaux de l'école Suzanne Lanoy est confiée à MJL Architecture pour un coût de 29 100 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié à MJL Architecture et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 19 mars 2021

Le Maire,



Alain MENSION